

Assemblée Générale électorale
du Comité Départemental Olympique
et Sportif de l'Essonne
mardi 10 mars 2009 à Bondoufle
salle de conférence stade R. Bobin



Procédure des élections au Comité de Direction (articles 5 à 9 des statuts)

↳ Qui vote ?

Tous les membres de l'Assemblée Générale sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée Générale mais seuls les membres actifs et les membres associés (organismes départementaux) à jour de leur cotisation ont voix délibérative.

Chaque organisme départemental est représenté par son Président et/ou une personne de son Comité de Direction dûment mandatée à cet effet.

Chaque membre actif et chaque membre associé dispose d'une voix aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

↳ Qui est éligible ? candidatures et délais

Tout candidat doit être majeur, licencié dans un organisme membre actif du CDOSE et jouir de ses droits civiques.

Sont éligibles la ou les personne(s) proposée(s) par les organismes départementaux membres actifs du CDOSE. Les membres sortants sont rééligibles.

Peuvent également être éligibles, après validation de leur candidature par le Comité Directeur sortant, au maximum trois personnes qualifiées en considération de leur compétence ou des services qu'elles peuvent rendre. Ces personnes qualifiées devront être licenciées dans des disciplines différentes.

Il y a incompatibilité entre des fonctions rémunérées au CDOSE et un mandat électif dans la même structure.

Les candidatures doivent parvenir au siège social du CDOS (à l'attention de M. le Secrétaire Général) au plus tard le 3 mars 2009. La liste des candidatures sera arrêtée le 4 mars.

↳ Déroulement des votes

L'Assemblée Générale délibère valablement si les membres présents détiennent au moins la moitié des voix dont disposerait au total l'Assemblée.

Le Comité de Direction est composé de 30 membres, élus à bulletins secrets par la première Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques d'été, pour une durée de quatre ans, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le comité de direction doit comprendre au moins un représentant de chacun des quatre collèges qui composent le CNOSF (fédérations olympiques, non olympiques, multisports ou affinitaires, scolaires).

Au cas où les élections n'amènent pas au Comité de Direction au moins un représentant de chacun des collèges, conformément au précédent alinéa du présent article, est déclaré élu au 2ème tour le candidat le mieux placé au titre du collège concerné.

Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets.

Le Président est choisi parmi les membres élus du Comité de Direction, sur proposition de celui-ci qui doit se prononcer à la majorité absolue des membres présents.

Il est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.